

Fiche de procédure

Informations de base	
REG - Règlement du Parlement	2006/2192(REG)
Règlement PE, art. 201: application ou interprétation du règlement	Procédure terminée
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2192(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 236
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/6/38917